

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

Date de convocation du Conseil : 24 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 07 juin 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoints, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN , Conseillers.

Excusés : Mme MOULIN (procuration à Mme CHAMARD), M. DALICHAMP (procuration à M. AMOROS),

Absents : -

=====

Objet : Convention de groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Décines-Charpieu pour le marché « d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation des bâtiments de la ville et du CCAS »

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment son article L.2113-6,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

VU l'avis de la commission des Affaires générales en date du 22 juin 2026,

CONSIDERANT que l'article L.2113-6 du Code de la commande publique autorise les collectivités territoriales et les établissements publics à se constituer en groupement de commandes pour leurs achats de fournitures, de travaux ou de prestations de services,

CONSIDERANT que cette procédure permet de mutualiser les besoins pour rationaliser les procédures, homogénéiser les cahiers des charges et optimiser les coûts,

CONSIDERANT qu'au regard des montants HT prévisionnels relatifs aux dépenses de d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville et du CCAS, les membres constituent un groupement de commande dans le but de passer un marché selon la procédure de l'appel d'offre ouvert,

CONSIDERANT que le marché n° 2021 16 d'exploitation des installations thermiques en cours d'exécution prendra fin et doit être relancé,

CONSIDERANT que la durée du prochain marché est de trois ans fermes, reconductible une fois pour une durée de deux ans, soit une durée maximale de 5 ans,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale en vue de la passation du prochain marché d'exploitation des installations thermiques pour les bâtiments de la ville et ceux du CCAS dont le démarrage est prévu le 1^{er} octobre 2026,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

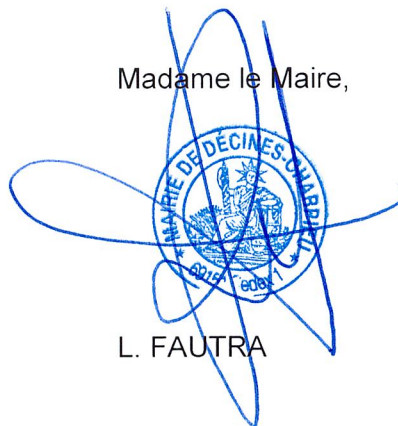
A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN (procuration), M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP (procuration), Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.